



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°86/2025

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
31/10/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 06 novembre 2025 à 18h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOYANOVITH, Mme Michelle
DUNYACH, Adjointes au Maire,
M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Jordi AUVERGNE,
M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO,
Mme Christiane GASTAL, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé
BONET, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Frédéric DEPERROIS a donné procuration à
Mme Magali YOYANOVITH, Mme Martine ANDRES a donné
procuration à Mme le Maire, M. Olivier REYNAL a donné
procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU,
Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION
PARTIELLE D'UN AGENT DE LA VILLE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH**

Le Président de séance expose :

Sur la base des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est envisagé qu'un
agent de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda soit mis partiellement à
disposition de la commune d'Arles-sur-Tech.

Cette mise à disposition interviendrait à compter du 24 novembre 2025,
jusqu'au 31 mars 2026.

Cet agent, titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère}
classe, effectuera des missions de comptabilité dans les services de la
mairie d'Arles-sur-Tech, à raison d'un jour par semaine.

Les rémunérations et charges afférentes à cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement par la commune d'Arles-sur-Tech auprès de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, à l'issue de la période de mise à disposition.

Une convention à intervenir fixera les conditions dans lesquelles l'agent précité pourra être mis à la disposition de la commune d'Arles-sur-Tech.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE la mise à disposition partielle d'un agent de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda auprès de la commune d'Arles-sur-Tech,

VALIDE la convention à intervenir entre la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la commune d'Arles-sur-Tech,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

